

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-06**

**Réglementant la circulation  
rue de la Lichotte et rue du Faubourg  
pour cause de travaux**

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10 , L 141-11 et L 141-12 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2026 de l'entreprise ENSIO EST – APPOIGNY chez Sogelink 69134 Dardilly cedex, en charge de travaux de réfection d'une chambre Télécom rues du Faubourg et de la Lichotte;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 26 janvier 2026 au 24 février 2026 inclus, la circulation des véhicules se fera de façon alternée sur les voies communales suivantes :

Rue du Faubourg : De son intersection avec la rue du Puisard jusqu'au niveau du n° 20 rue du Faubourg ;

Rue de la Lichotte : De son intersection avec la rue du Faubourg jusqu'au niveau du n° 3 rue de la Lichotte.

Seuls les véhicules de l'entreprise chargée des travaux seront autorisés à y circuler et y stationner.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions du manuel du Chef de chantier que les entreprises et les concessionnaires peuvent se procurer auprès du SETRA 46 avenue Aristide BRIAND – BP 100 -92 225 BAGNEUX Cédex.

Le balisage, la signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité seront mis en place et gérés par et sous la responsabilité de de l'entreprise ENSIO EST – APPOIGNY.

En aucun cas, la commune de Courson-les-Carrières ne pourra être engagée en cas d'accidents ou d'incidents.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon ([greffe.ta-dijon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-dijon@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 7 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

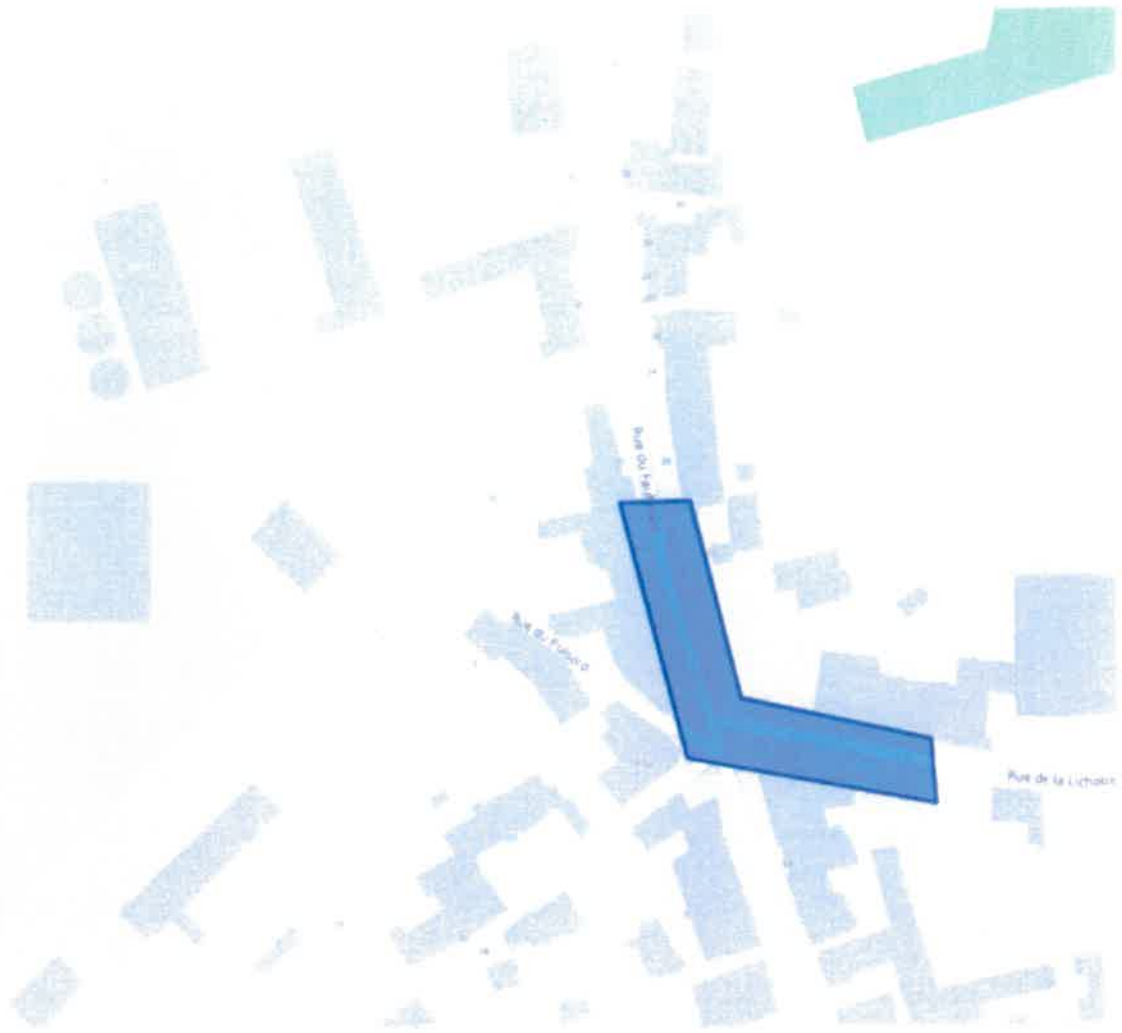
Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Le demandeur, de l'entreprise ENSIO EST – APPOIGNY: [ensio-approigny-d@demat.sogelink.fr](mailto:ensio-approigny-d@demat.sogelink.fr) ;
- Le service déchets de la CCPF : [jerecycle@cc-puisayeforterre.fr](mailto:jerecycle@cc-puisayeforterre.fr)
- La gendarmerie de Courson : [cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;

A Courson-les-Carrières, le 22 janvier 2026

Le Maire : Maryline THIEULENT





20 m